

CHAMBRE DES DEPUTES

PROJET DE LOI

concernant des mesures destinées à assurer un niveau élevé de cybersécurité et portant modification de :

- 1° la loi modifiée du 14 août 2000 relative au commerce électronique ;**
- 2° la loi modifiée du 23 juillet 2016 portant création d'un Haut-Commissariat à la Protection nationale ;**
- 3° la loi du 17 décembre 2021 sur les réseaux et les services de communications électroniques**

Résumé

Le présent projet de loi a pour objet principal d'assurer la transposition en droit national de la directive (UE) 2022/2555 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 concernant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union, modifiant le règlement (UE) n° 910/2014 et la directive (UE) 2018/1972, et abrogeant la directive (UE) 2016/1148, désignée ci-après comme directive NIS 2.

Cette directive remplace la directive (UE) 2016/1148 du 6 juillet 2016 concernant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de sécurité des réseaux et des systèmes d'information dans l'Union, désignée ci-après comme directive NIS 1. Il vise ainsi à moderniser le cadre juridique national existant, notamment issu de la loi du 28 mai 2019 portant transposition de cette dernière.

La directive NIS 2 renforce le cadre européen en matière de cybersécurité en définissant des règles minimales communes, en améliorant la coopération entre États membres et en étendant le champ des secteurs soumis à des obligations en matière de cybersécurité, tout en prévoyant des mécanismes de supervision et d'exécution renforcés.

Dans ce contexte, le projet de loi a pour finalité de mettre en place un cadre national conforme aux exigences européennes, notamment en renforçant les obligations applicables aux entités concernées, en précisant le champ d'application du dispositif et en organisant les structures nationales compétentes en matière de cybersécurité.

Enfin, le projet de loi procède aux adaptations législatives nécessaires afin d'assurer la cohérence du droit national, notamment par l'abrogation des dispositions de fond de la loi du 28 mai 2019 et par la modification de la loi modifiée du 23 juillet 2016 portant création d'un Haut-Commissariat à la Protection nationale ainsi que de la loi du 17 décembre 2021 sur les réseaux et les services de communications électroniques.

La directive NIS 2 est à transposer en droit national au plus tard le 17 octobre 2024. Les dispositions qu'elle prévoit sont applicables à partir du 18 octobre 2024.